

REGLEMENT PARTICULIER

9^{ÈME}

RONDE HISTORIQUE DU ROURET

SAMEDI 10 OCTOBRE 2026

BALADE AUTOMOBILE
DANS L'ARRIÈRE PAYS



Renseignements sur www.alpinecotedazur.com

L'association Alpine Côte d'Azur organise le samedi 10 octobre 2026,

La 9^{ème} Ronde Historique du Rouret

« ouvert à tous véhicules »

Pour les véhicules homologués « route », il est proposé une balade touristique sur les routes de l'arrière-pays Grassois et Niçois. Un parcours unique sous forme d'une boucle d'environ 250 kilomètres.

ORGANISATEUR

Alpine Côte d'Azur – Chemin des anciens combattants – Maison des associations – 06650 LE ROURET

Contact information et inscription : Mathieu PETITGIRARD - Tél. 06 62 81 88 92

Ouverture des engagements : le samedi 11 juillet 2026

Clôture des engagements : le samedi 13 septembre 2026 inclus

Bulletin d'inscription à retourner par mail : alpinecotedazur@gmail.com

ou par courrier : Alpine Côte d'Azur – Chemin des anciens combattants – Maison des associations – 06650 LE ROURET

PROGRAMME

Vendredi 09 octobre :

16h00 – 18h30 : Contrôles administratifs – Remise des documents - Vérifications des véhicules

Samedi 10 octobre :

7h00 – 7h45 : Contrôles administratifs – Remise des documents - Vérifications des véhicules

7h45 : Accueil des participants sur la place du Rouret – Mise en parc fermé des voitures

Petit déjeuner café et croissant

8h15 : Briefing obligatoire

8h30 : Départ de la balade touristique – Etape 1

12h00 – 13h30 : Déjeuner complet

13h30 : Départ de la balade touristique – Etape 2

17h00 Fin du rassemblement – Remise des souvenirs – Pot de l'amitié

REGLEMENT

ARTICLE 1 : CODE DE LA ROUTE

- La balade n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le code de la route.

- Les participants devront être particulièrement vigilants lors de la traversée d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations en indiquant, le cas échéant, la vitesse réglementaire.

- L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la balade touristique.

- Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA BALADE

Le parcours de la balade qui doit être obligatoirement suivi, sera décrit sur un carnet d'itinéraire (road book) fléché /métré. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse, sans aucune notion de temps et de classement. Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

- Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone, lui permettant de joindre à tout moment de la balade, la permanence du PC de l'organisation.

Contacts tél : Mathieu au 06 62 81 88 92, 06 49 09 78 17 ou Gilbert au 06 11 66 11 64

- Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

- Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

- En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation (fléchage) pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 4 : CARNET D'ITINERAIRE

Chaque équipage recevra après le contrôle administratif du matin le carnet d'itinéraire (road book)

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT – INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au rassemblement doit adresser une demande d'engagement dûment remplie à retourner par mail : alpinecotedazur@gmail.com

ou par courrier à : Alpine Côte d'Azur – Chemin des anciens combattants – Maison des associations – 06650 LE ROURET

Règlement par virement bancaire (IBAN ci-dessous) ou par chèque à l'ordre de : Alpine Côte d'Azur

IBAN : FR76 1910 6006 0400 9133 6601 878 AGRIFRPP891

L'engagement n'est validé que lors du paiement intégral du montant de l'engagement.

Pour tout désistement après le : 19 septembre, 50% de l'engagement reste acquis à l'association

3 octobre, 100% de l'engagement reste acquis à l'association

Le nombre maximum d'engagés sur l'épreuve est de 49 voitures.

ARTICLE 6 : DROITS D'ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement comprennent :

- L'organisation générale de l'épreuve
- L'encadrement logistique
- L'accueil – petit déjeuner + - Le déjeuner complet pour 2 personnes + le pot de l'amitié à l'arrivée
- 2 plaques de rallye à apposer sur le capot et sur le coffre + - Les numéros à apposer sur les portières
- Le Carnet d'itinéraire (Road book)
- Un souvenir de l'épreuve

Pour 1 véhicule avec 2 personnes à bord : 130€

ARTICLE 7 : CONTROLES ADMINISTRATIFS

Les vérifications administratives se dérouleront sur la place du Rouret les vendredi 09 octobre de 17h00 à 18h30 et le samedi 10 octobre de 7h00 à 7h45.

Les participants inscrits devront être en possession de :

- Carte grise du véhicule avec contrôle technique à jour
- Justificatif d'assurances du véhicule concerné
- Permis de conduire du conducteur déclaré

ARTICLE 8 : NUMERO – PUBLICITE – PLAQUES

Les plaques de rallye seront à mettre sur le capot de la voiture et sur le coffre arrière de la voiture.

Les numéros devront être collés sur les portières, afin d'identifier facilement les concurrents.

La publicité est libre à condition qu'elle ne soit pas injurieuse, politique ou religieuse ou contraire aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Conforme à la réglementation pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels ou matériel causés aux spectateurs, aux tiers, aux bénévoles. Le participant par son engagement de respecter le code de la route, reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 10 : CONTROLES DE VITESSE

Des contrôles de vitesse pourront être mis en place les autorités publiques tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire de la balade.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

De par son engagement à la balade, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la balade ainsi que l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la balade. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.